



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CNAF

Information technique

**Direction des politiques familiales et sociales
Direction du réseau**

Date : 06/03/2019	Nombre de pages : 3	Emetteur(s) : Direction des politiques familiales et sociales DIC/Pôle solidarités insertion et contentieux Carole BELLADONNA Tél. : 01 45 65 67 31 Direction du réseau Département d'Appui à la Relation de Service et au Métier - Pôle Ecrits Guillaume PEYROLES Tél. : 01 45 65 54 05
Information technique N° : 042	Nature : Information	
Destinataire : Mesdames et Messieurs les Directeurs et Agents comptables des CAF		
A l'attention de :		
Domaine :	PRESTATIONS LEGALES	Date d'application : Immédiate Champ d'application : Métropole et DOM
Mots-clés :	AAH, RESSOURCES, NOTIFICATION	
Objet :	AAH/Revenus de placement	
Pièces jointes :		

Message

La Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et les associations de personnes handicapées ont relayé à la Cnaf les inquiétudes des bénéficiaires d'Aah et de leurs familles faisant suite à la réception de la notification RES32 éditée le 14 décembre. Dans le cadre de la campagne ressources 2017, cette notification demande aux allocataires bénéficiaires d'Aah rattachés fiscalement à leurs parents de préciser le montant et la nature des revenus de placement concernant respectivement leurs parents et eux-mêmes.

Cette notification a créé une grande désorientation car elle pouvait laisser croire, en réclamant les ressources des parents, qu'on pénaliserait les bénéficiaires pour faire diminuer les droits alors que l'objectif vise à distinguer les revenus de placement des parents pour être en capacité de ne pas les prendre en compte (la donnée « revenus de placement » recueillie auprès de la Dgfp étant globalisée au titre du foyer fiscal).

En l'absence de renvoi par les allocataires de ce formulaire, l'intégralité des revenus de placement du foyer fiscal a été pris en compte pour le calcul de l'Aah et des aides au logement, générant des diminutions ou des interruptions de droits.

Cette problématique de la prise en considération des revenus de placement des bénéficiaires d'Aah rattachés fiscalement à leurs parents a fait l'objet d'une explication de la Cnaf le 14 février devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (Cncph). Lors de cette séance, la Cnaf a rappelé l'objectif de la démarche associée à l'envoi de la notification RES32 en reconnaissant parallèlement la nécessité d'améliorer la qualité du courrier ; elle s'est par ailleurs engagée à sensibiliser le réseau sur un traitement adapté de ces dossiers.

Les associations ont par ailleurs été informées de l'importance du renvoi de la notification dûment complétée. Dès réception de la notification complétée, ces dossiers doivent être traités en priorité.

Par voie de requête, au 25 février, 6 961 imprimés ont été dénombrés non retournés sur un total de 26 797 envois le 14 décembre (France entière). Pour une régularisation rapide des droits, nous vous remercions par avance de mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

- Une opération de relance doit être mise en place en direction des allocataires n'ayant pas renvoyé le formulaire. A cette fin vous trouverez :
 - la liste par Caf, des matricules pour lesquels la notification RES32 n'a pas été retournée (cf. PJ) ;
 - un modèle de courriel à leur adresser, explicitant l'objet de la notification et soulignant l'importance du renvoi de l'imprimé, comme libellé ci-après :

"Vous avez reçu au mois de décembre, un courrier de la Caf vous demandant de déclarer les revenus de placement de votre foyer fiscal (à la fois vos revenus de placement et ceux de vos parents). La Caf recueille les revenus de placement auprès de la Direction générale des finances publiques. Toutefois, elle ne peut pas faire la distinction entre vos propres revenus et ceux de vos parents. C'est pourquoi, vous devez renvoyer au plus vite le courrier complété à votre Caf. Les informations fournies permettront de calculer vos droits aux prestations en tenant compte uniquement de vos revenus de placement (les revenus de placement des parents n'étant jamais pris en compte)."

Nous restons à votre disposition.

Ce modèle est disponible dans la base nationale des modèles de courriels hébergée dans @doc <http://adoc.cnaf/Prime d'activité + minima sociaux > Aah>.

- Il est également important de sensibiliser vos interlocuteurs du secteur associatif représentatif des personnes handicapées afin qu'ils puissent relayer l'information auprès des familles adhérentes.
- Dans le cadre de la gestion sociale des droits, s'agissant des réclamations notamment traitées par votre service de médiation, nous vous invitons concernant les bénéficiaires d'Aah rattachés fiscalement à leurs parents à faire preuve de vigilance s'agissant des montants de revenus de placement saisis, aux fins de garantir le juste droit et ne pas pénaliser l'allocataire.

Deux autres actions, au niveau national, vont être conduites pour améliorer l'information de la population allocataire bénéficiaire de l'Aah :

- la complétude des informations diffusées sur le caf.fr pour notamment préciser l'objet de la demande relative aux revenus de placement : une question-réponse préparée en concertation avec les associations a été mise en ligne sur le caf.fr ;
- un travail de réécriture, dans le cadre d'un groupe de travail dédié, des notifications destinées aux bénéficiaires d'Aah en concertation avec les associations de personnes handicapées.

Je vous laisse le soin de relayer ces éléments à l'ensemble de vos collaborateurs en contact avec ce public.

Je vous remercie par avance de votre investissement en soulignant la sensibilité d'un sujet concernant une population en situation de handicap.

Mise à jour @Doc